

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2007-0251/PRE portant approbation de l'Accord des services portuaires entre le PAID et la Société DCT SA.

n° 2007-0251/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
22 décembre 2007

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2007

Date du numéro  
31 décembre 2007

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°148/AN/80 du 05 novembre 1980 portant création et statuts du Port Autonome International de Djibouti

**VU**La Loi n°162/AN/06/5ème L du 18 décembre 2006 portant ratification d'un Accord de Concession entre la République de Djibouti, la Société d'Economie Mixte « Doraleh Container Terminal » et la Société Dubaï Internationale (Djibouti) FZE

**VU**La Loi n°152/AN/06/5ème L du 21 juin 2006 portant création de la Société d'Economie Mixte « Doraleh Container Terminal »

**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier ministre

**VU**Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 décembre 2007.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé l'accord des services portuaires entre le PAID et la Société d'Economie Mixte DCT SA. concessionnaire du Terminal a Conteneurs de Doraleh.

### Article 2

Le présent Décret, qui sera publié au Journal Officiel, entre en application à compter du 22 décembre 2007.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

